

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

4 OCTOBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Redevance pour
occupation du domaine
public par les ouvrages
de transport et de
distribution de gaz et
par les canalisations
particulières de gaz**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 5 octobre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 17 octobre 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 octobre 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 4 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 septembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame DESCHAMPS à Madame FUCHS
Monsieur DERCHE à Madame MAUVAGE
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur LAMY
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Monsieur TASSEL

N° DE DOSSIER : 07 F 10

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET PAR LES CANALISATIONS PARTICULIERES DE GAZ

RAPPORTEUR : Madame GENDRON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le décret numéro 2007-606 du 25 avril 2007 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz.

La redevance forfaitaire actuelle est de 3 € par an pour une Ville de la strate de population comprise entre 20 000 et 100 000 habitants. La nouvelle réglementation permet de fixer le montant de la redevance en fonction du mètre linéaire occupé, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient déterminé par chaque collectivité entre 0 et 0,035.

Le montant de la redevance peut être revalorisé automatiquement chaque année, en fonction de l'évolution de l'index ingénierie défini dans un avis publié au Bulletin Officiel du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer.

L'application de cette nouvelle formule au taux maximum générera, pour la Ville, une recette annuelle estimée à 2 833 €, calculée ainsi : $(0,035 \text{ €} \times 78\,094 \text{ mètres linéaires}) + 100$.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, à compter de l'exercice 2007, au taux maximum selon la formule définie par le décret du 25 avril 2007,
- d'approuver sa revalorisation annuelle par application de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du Ministère des Transports, aux conditions définies par l'article 1 du décret du 25 avril 2007,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Maire-Adjoint,

Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS